

ANNEE 2022

**SEANCE PUBLIQUE
DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n°

2022072

Date de convocation : 15/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	21
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 21

Abstentions : 2 (M. ROSPIDE & M. AMILIBIA)

Adopté à la Majorité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 064-216401000-20220919-D2022072-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 septembre 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie REcart, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Guénaël LE CAM, Nathalie HARAN, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

O.J n°18 : Renouvellement par avenant du bail de location d'une parcelle agricole privée pour l'implantation de modules temporaires pour l'accueil des classes de l'ikastola

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération du 30 septembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire, à signer un bail locatif avec les propriétaires de la parcelle AB 103 pour l'implantation de classes démontables type ALGECO, sur une portion de 120m² pour accueillir les élèves de l'ikastola intercommunale Bassussarry-Arcangues. Ce bail a été renouvelé pour l'année scolaire 2021 – 2022 (délibération du 13 octobre 2021).

Les termes de cette mise à disposition temporaire d'espace foncier sont précisés dans un bail précaire. Celui-ci prévoit le paiement d'un loyer annuel de 1 000,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Considérant le bail initial signé entre les parties, pour l'année scolaire 2020-2021, et son renouvellement pour l'année scolaire 2021 – 2022,

Considérant la possibilité et le besoin de renouveler ce bail, pour une durée d'un an,

Considérant l'accord des propriétaires fonciers pour le renouvellement par avenant de cette mise à disposition de terrains pour un an, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement pour un an, du bail de location d'une partie de la parcelle agricole cadastrée section AB 103 ;
- **Autorise** le paiement d'un loyer de 1 000,00€ par an ;
- **Précise** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bassussarry, le 19 septembre 2022.

Le Maire,

Michel LAHORGUE

